



**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES¹**

- Je soussigné Madame / Monsieur (*rayez la mention inutile*): **Marc DELSOL**
 - Société / Organisme (*rayez la mention inutile*): **FIRPLAST**
 (*le terme organisme désigne toute personne morale qui n'est pas une société*)
 - Adresse : **4 Rue de Provence – 69800 – Saint Priest - FRANCE**
 - Agissant en qualité de : **.Directeur Général Adjoint**

Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante
 (*références des spécifications de la commande ou de l'article chez le client....*) :
Produits en papier-carton :

3040008 POT SOUPE CARTON RENFORCE BLANC 8oZ (X500- 20x25)
 3040012 POT SOUPE CARTON RENFORCE BLANC 12oZ+COUV (10X25)
 3040012/C POT SOUPE BLANC 12oZ (X500)
 3040012COV COUV CARTON P/POT SOUPE 8oz ET 12oZ (X500)
 3040016 POT SOUPE CARTON RENF BLANC 16oZ+COUV (10X25+10X25)
 3040016/C POT SOUPE CARTON RENF.BLANC 16oZ (X500)
 3040016COV COUV POT SOUPE 16oZ BLANC 3040016/C-3040023 (X500)
 3040025 POT SOUPE CARTON RENF BLANC 26OZ X500(20X25)
 3040025COV COUV CARTON P/POT SOUPE CARTON 25OZ 3040025 X500(20X25)
 3040032 POT SOUPE CARTON RENFORCE BLANC 32oZ+ COUV (X250)
 3040032/C POT A SOUPE BLANC 32OZ (X500) ++ sur commande
 3040032COV COUV POT A SOUPE 32OZ BLANC PAR 500 sur commande
 440180 MOULE PAPIER D.3.4XH2.7 PLIS BLANC 15cc (5000) sur commande
 440181 MOULE PAPIER D.54XH35 PLIS.BLC 60cc (5000) sur commande
 440182 MOULE PAPIER D.54XH41 PLIS BLANC 3.25OZ PAR 5000 sur commande
 440183 MOULE PAPIER PLISSE 4OZ D.71 H38 (X5000) ++ sur commande
 440184 MOULE PAPIER PLISEE 5.5OZ D.80 H43 PAR 5000 sur commande
 440185 MOULE PAPIER PLISSE BLANC D.40 H30 PAR 5000 sur commande
 8000661FCSS GOB FRENCH COFFEE SHOP CARTON CHAUD 4OZ 1COUL APLAT TOTAL (X1000)
 8000663FCSS GOB FRENCH COFFEE SHOP CARTON CHAUD 10OZ 1COUL APLAT TOTAL (X1000)
 8000663S GOB CARTON 10oZ EPAIS BLANC (X1000) à épuisement
 8000664FCSS GOB CARTON CHAUD 12oZ IMP FRENCH COFFEE SHOP 1COUL APLAT TOTAL X1000
 8000666FCSS GOB CARTONCHAUD 20/22OZ IMP FRENCH COFFEE SHOP 1COUL APLAT TOTAL X600

Et caractérisé comme suit :

- **Papier-carton**

Est conforme aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004
- du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Note d'information 2004/64 du 6 mai 2004 (communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978) sur les Papiers-cartons, et les avis du CSHPF du 7/11/95.
- Arrêté du 2 avril 2003 concernant l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans des matériaux et objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires transposition de la directive 2002/16/CE, pour les constituants de papier contenant des dérivés époxydiques.
- des textes réglementaires et/ou autres textes de référence listés dans le tableau ci-dessous :

Cocher les familles* de matériaux concernés (en double-cliquant sur la case)	Préciser les différents textes complémentaires applicables ci-dessous. Si aucun texte n'est applicable pour les matériaux cochés, le préciser
--	---

<input type="checkbox"/> Matériaux et objets actifs et intelligents	
<input type="checkbox"/> Colles	
<input type="checkbox"/> Céramiques	
<input type="checkbox"/> Liège	
<input type="checkbox"/> Caoutchoucs	
<input type="checkbox"/> Verre	
<input type="checkbox"/> Résines échangeuses d'ions	
<input type="checkbox"/> Métaux et alliages	
<input checked="" type="checkbox"/> Papier et carton	
<input type="checkbox"/> Matières plastiques	
<input type="checkbox"/> Encres d'imprimerie	
<input type="checkbox"/> Celluloses régénérées	
<input type="checkbox"/> Silicones	
<input type="checkbox"/> Textiles	
<input type="checkbox"/> Vernis et revêtements	
<input type="checkbox"/> Cires	
<input type="checkbox"/> Bois	
<input type="checkbox"/> Autre (<i>préciser dans ce cas</i>)	

*liste de l'Annexe 1 du règlement (CE) 1935/2004

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte: (*cocher les cases pertinentes*)

- Au contact de tous les types d'aliments
- Ou seulement :
 - . Au contact sec
 - . Au contact humide/produits aqueux
 - . Au contact gras
 - . *Si facteur correcteur le mentionner*
 - . Au contact acide
 - . Au contact alcoolique
 - . Au contact surgelé :
 - Surgélation et décongélation dans l'emballage
 - Surgélation et décongélation hors emballage
 - . Autre contact (à préciser)
- Au traitement thermique dont la cuisson
 - Si oui, indiquer la température maximale et la durée de cuisson :*
.....
 - Au chauffage/réchauffage au four à micro-ondes*
- Aux conditions de contact (durée – DLC ou DLUO- et température) avec la denrée alimentaire, telles que spécifiées par le client.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que

dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes, si concerné) :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières
(composant le matériau objet de la déclaration)
- Analyses de migration globale
Si concerné, voir le document d'information complémentaire.
- Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s).*
- Présence d'additifs à double fonctionnalité
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances concernées (Nom / N°CAS et/ou EI NECS), les critères de pureté et la (ou les) limite(s) admissible(s).*
- Si applicable, le rapport réel surface en contact avec la denrée alimentaire / volume
Si on est dans un cas de dérogation avec utilisation du rapport S/V = 6, en préciser les conditions dans le document complémentaire
- Présence de matériaux recyclés
Si concerné par le règlement 282/2008, voir le document d'information complémentaire.
- Présence de matériaux actifs ou intelligents
Si concerné par le règlement 450/2009, voir le document d'information complémentaire.
- Autres (ex : auxiliaires technologiques...)
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances concernées.*

* Une substance est référencée par son nom, N°CAS et/ou EINECS et/ou PM réf. dans le cas des plastiques.

Il est rappelé que, conformément à la charte d'engagement des industries alimentaires et des industries des filières de l'emballage (charte ANIA/ CLIFE), les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation). Elle est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Elle est destinée à : xxxxxxxxxxxx

Fait à **Saint Priest**, Le **01/10/2015**



DOCUMENT D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE**Analyse de migration globale****Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)**

- *le(s) simulant(s) et les conditions de test :*
- *le nom / l'identification CAS et/ou EINECS et/ou PM réf. / limite admissible :*
- *si la substance sujette à restriction n'est pas indiquée, en préciser la raison :*
 - *impossibilité de dépassement (calcul ou système de modélisation)*

Présence d'additifs à double fonctionnalité

Si concerné, préciser :

- *nom:*
- *identification CAS et/ou EINECS et/ou PM réf. / limite admissible :*
- *critère de pureté:*
- *si l'additif à double fonctionnalité n'est pas indiqué, en préciser la raison :*
 - *impossibilité de dépassement (calcul ou système de modélisation):*

Présence de matériaux recyclés

Si concerné, préciser :

- *type de matériau :*
- *dans le cas des matériaux plastiques, préciser le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé (cf. règlement 282/2008/CE) :*

Présence de matériaux actifs et intelligents

Préciser :

- *substance utilisée :*
- *si concerné, numéro du registre communautaire :*

Traitement thermique dont la cuisson

Si concerné, préciser le type et les conditions du traitement (durée / température maximale).

Rapport surface / volume en contact avec la denrée alimentaire utilisée

A préciser pour les matières plastiques :

Dans le cas général, la valeur du rapport réel S / V (cf. annexe V-2.1.8 du Règlement (CE) n°10/2011) :

- *Les cas de dérogation justifiant du non emploi du rapport réel S / V (cf. article 17 du Règlement (CE) n°10/2011).*

Fait à **Saint Priest**, Le **01/10/2015**

